



## AVENANT N°2 A LA COOPERATION PUBLIC- PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE **SEVRE ET SUD GATINE.**

Fntre	•	
LIILIE	٠	

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le siège est situé 140 rue des Equarts CS 28770 - 79027 NIOR
Cedex, représentée par son Président, M. Jérôme BALOGE, dûment autorisé à cet effet par délibération en date 20
juin 2022.

Cedex, représentée par son Président, M. Jérôme BALOGI juin 2022.	E, dûment autorisé à cet effet par délibération en date 20
Ci-après dénommée «la CAN»,	
Et:	D'une part,
Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Ga 79800 Sainte-Eanne, représentée par Eric CUSEY Président,	âtine (SMC), dont le siège social est situé 3 route de Verdeil,
Ci-après dénommée «le SMC»,	D'autre part,
Il a été convenu et	·
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT DE LA CONVENTION	
Le présent avenant concerne l'Article III- Modalités financiès à savoir :	res et a pour objet la révision des tarifs appliqués par le SMC
Création et expédition des cartes d'accès à la déchèterie : 3, Tarif au passage sur la déchèterie : 4,03 € HT par passage	61 € HT par carte émise
La date d'application des nouveaux tarifs est fixée au 1 <sup>er</sup> Jui	llet 2022.
ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS	
Les autres dispositions de la convention restent inchangées	
Le présent avenant N°2 comporte 1 page et est établi en ur	n seul exemplaire.
NOM : CUSEY Prénom : Eric	Qualité du signataire : <b>Président</b>
Date le et Signature :	Cachet de l'entreprise :
<i>Niort, le</i> Le Vice-Président Délégué de la Communauté d'Agglomération	La Communauté d'Agglomération du Niortais

du Niortais

**Dominique SIX**